



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE **FORESTIERE** MONT FORCHAT, VOIRONS, **HERMONES**

ASLVFVH Thonon Agglomération

81, place de la Mairie 74550 PERRIGNIER

Contact mail: info@aslf.fr

Tel: 06 08 83 98 70

Site internet: https://www.asl.fr N° SIRET: 752 932 954 002

Création en 2012

- 1- Premier partenariat avec le SEM (syndicat des eaux des Moises)
- 2- Deuxième partenariat avec le SEMV
- 3- Troisième partenariat avec Thonon Agglo















L'Association Syndicale Libre Forestière Mont Forchat, Voirons, Hermones

Qu'est-ce qu'une association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF)?

- Association inscrite au Journal Officiel ayant pour objet la gestion forestière (organisation de coupes et travaux forestiers collectifs).
- Structure regroupant la gestion et non la propriété (chacun reste propriétaire de son bien)
- C'est la parcelle qui est adhérente, et non le propriétaire
- Adhésion sur la base du volontariat, possible dans un périmètre défini
- Fonctionnement d'association syndicale: gestion des affaires courantes par un comité de membres élu en assemblée générale annuelle



Objectifs de l'ASLFVH

- A- Gérer les parcelles forestières des adhérents
- B- Protéger les captages d'eau de Thonon Agglo dans le périmètre

Thonon Agglomération soutient l'ASLFVH via:

- Un abondement au budget
- La mise à disposition d'un gestionnaire forestier pour l'ASLFVH
- Une convention de partenariat assurant une partie du financement de l'animation CNPF dédiée à l'ASLFVH



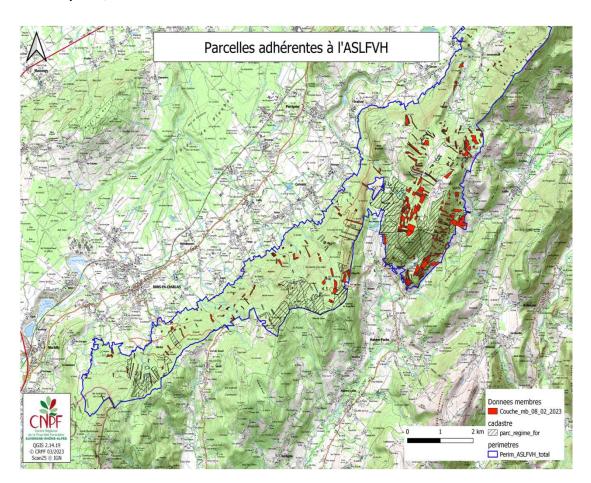
ASLFVH en quelques chiffres:

- Périmètre historique : 923 ha

- Extension 2018 au massif des Voirons : 1506 ha = total 2429 ha

- Extension 2022 sur Le Lyaud, Orcier et Draillant : 800 ha = total 3200 ha

- ➤ 660 parcelles adhérentes
- > **105** propriétaires
- > **175** ha





Gestion

- 1-Visite des parcelles (GPS)
- 2-Diagnostic
- 3-Inscription à un PSG
- **4-Agrément PEFC**
- 5-Adhésion UFP
- **6-Organisation des chantiers**
 - a/ Coupe
 - b/ Travaux sylvicoles
 - c/ Nettoyage
 - d/ Desserte





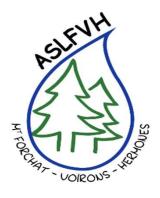
Organisation des coupes

Pas de coupe rase sauf pour raison sanitaire, Priorité au jardinage Cahier des charges à respecter par l'exploitant

Déroulement:

- 1- Marquage et cubage des arbres par le gestionnaire
- 2- Proposition de lots regroupés et choix d'un acheteur
- 3- Rédaction d'un contrat de vente par propriétaire
- 3- Demande d'une confirmation aux propriétaires pour chaque étape
- 4- Visite du chantier avant, pendant et à la fin
- 5- Paiement fait directement aux propriétaires
- 6- Abondement de l'ASLFVH (~ 15% suivant décision AG)
- 7- Suivi du chantier par les bénévoles de l'ASLFVH et le gestionnaire





Quelques éléments du cahier des charges

- Enlèvement des rémanents >10 cm de diamètre et répartition homogène du reste sur le parterre de la coupe,
- Utilisation d'huiles biodégradables,
- Etat des lieux avant et après chantier,
- Respect des sols (pas d'exploitation en conditions humides)
- Remise en état après chantier,
- Pas de traitement phytosanitaire,
- Mise en andains de petite taille dans le cas de coupes rases sanitaire,
- Évacuation des grumes sous 3 semaines



Organisation des travaux sylvicoles (reboisements, dégagements, enrichissements d'une régénération naturelle)

Visite des parcelles Recherche de financements

Déroulement:

- 1- Diagnostic du gestionnaire avec l'aide du CNPF
- 2- Adaptation des essences en fonction de l'évolution climatique et du diagnostic
- 3- Demande d'une confirmation aux propriétaires pour chaque étape
- 4- Recherche d'un sylviculteur et proposition d'un devis
- 5- Suivi des travaux sylvicoles (protections, répulsif, enrichissements, regarnis, etc...)



Merci pour votre attention









